

Chauffage au bois servant de chauffage principal

(sauf installation d'agrément)

Nouvelle installation et remplacement d'une chaudière à mazout ou d'un chauffage électrique direct.

à bûches	Fr. 3'600.-- + Fr. 120.--/KW *
à copeaux	Fr. 3'600.-- + Fr. 240.--/KW *
à pellets	Fr. 3'600.-- + Fr. 180.--/KW *

* Ne sont pris en compte que les KW nécessaires

Raccordement à un chauffage à bois à distance :

Maison individuelle	Fr. 4'000.--
Habitat collectif	Fr. 2'500.-- par logement

Remarque :

Le dimensionnement d'une installation de chauffage dépend de l'enveloppe du bâtiment. Il serait probablement souhaitable d'améliorer l'isolation avant de remplacer la source de chaleur.

Documents à fournir :

- le formulaire cantonal **E83**, subvention bois
- la documentation du type de chauffage à bois
- la déclaration de conformité d'Energie-bois Suisse ou un autre label de qualité
- le descriptif et le schéma de l'installation
- la facture de consommation électrique de l'année précédente
- les besoins de puissance thermique pour le chauffage, calculés selon la SIA 384.201
- en cas de raccordement à une installation commune à distance, le type des conduites de raccordement et le plan de situation de la conduite et l'accord des propriétaires de l'installation sur laquelle se fait le raccordement
- en fin de procédure : les factures des travaux des éléments subventionnés